



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 43

pouvoirs : 5

votants : 48

L'an deux mille dix sept, le dix huit janvier à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Botterau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 12 janvier 2017

Présents :

MM PERROUIN SABOURIN LUCAS COIGNET BALEDIER JOUNIER BOUHIER TEURNIER GICQUEL HUET BARON
RIPOCHE BERTIN MABIT LAUMONIER CORBET ROCHET ROUSSEAU RIVERY BARAUD AGASSE MARCHAIS J.M.
MARCHAIS J. POUPELIN AUBRON BUZONIE
MMES BRAUD LERAY MENARD TESSERAU HOUSSIN CHOBLET DAVIOT SECHER BOUCHER PETITEAU
MOSTEAU GILBERT ARBERT CHARRIER LE POTTIER PEROCHEAU LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr SERISIER (pouvoir à Mme GILBERT), Mr LEGOUT (pouvoir à Mr AUBRON), Mme VIVANT (pouvoir à Mr
ROCHET), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr CORBET) et Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD)

Est nommé secrétaire de séance : Maurice BOUHIER

Adoption du règlement de participation financière de la CCSL à la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes
Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et
son annexe fixant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu l'harmonisation à mettre en place sur le service public d'assainissement non collectif afin de permettre
à la Communauté de communes Sèvre et Loire de fonctionner,

Les deux anciennes intercommunalités s'étaient engagées à accompagner la réhabilitation des
dispositifs d'assainissement non collectif.

Aussi, il est proposé à l'assemblée que la Communauté de communes Sèvre et Loire poursuive cette
action.

Les modalités de participation de la collectivité sont définies comme suit :

- Propriétaire occupant ou bailleur social

- Montant des travaux compris entre 3 000 € à 15 000 € par dispositif
- Travaux effectués par une société spécialisée
- Installation ayant fait l'objet d'un constat de non-conformité
- Critère revenu : Modeste anah (grille annuelle)
- Critère filière : Les filières types extensifs (filtre à sable, filtre planté de roseaux, tranchée d'épandage) seront privilégiées. Pour des cas particuliers (petits terrain...), les autres systèmes (microstation, filtre compact...) pourront aussi être éligibles. Les dossiers seront alors étudiés au cas par cas par la commission eau assainissement. Dans ce cas, le propriétaire devra s'engager à entretenir régulièrement son système en signant une copie des consignes d'entretien issues du guide technique du système.
- Taux d'aide fixée à 20%
- Demande avant ou après les travaux. Attribution lors de la conception ou au plus tard 6 mois après réalisation.

Un crédit annuel pour les subventions sera envisagé sur le budget général de la CCSL à hauteur de 50 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif
- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération
- **DEFINIT** les critères d'attribution de l'aide financière de la CCSL tels que présentés ci-dessus
- **FIXE** le montant de la participation financière versée par la CCSL à 20%
- **INSCRIT** au budget général de la collectivité le crédit de 50 000 € par exercice budgétaire.

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le Président

Pierre-André PERROUIN



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en
préfecture le 20 JAN. 2017

de son affichage le 24 JAN. 2017

Règlement d'intervention financière
de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Disposition d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif

Critère d'attribution:

L'aide est attribuée sous réserve du respect des critères suivants:

Le bénéficiaire:

- est propriétaire occupant ou propriétaire bailleur qui justifie d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH
- a des ressources qui ne dépassent pas les plafonds majorés retenus par l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'attribution des aides (tableau en annexe) sauf pour les propriétaires bailleurs
- le système d'assainissement a fait l'objet d'un constat de non-conformité au niveau du SPANC (avis non acceptable)
- le montant des travaux est compris entre 3000 € TTC et 15000 € TTC et doivent être fait par une entreprise spécialisée.
- Au niveau de la filière d'assainissement installée, les dispositifs « extensifs » ou « traditionnels » (filtre à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtres plantés de roseaux) doivent être privilégiés car les opérations d'entretien sont assez limitées.
En cas d'impossibilité technique (surface de terrain restreinte...), une justification sera faite et les cas seront étudiés au cas par cas par une commission. Dans ce cas, une attestation d'entretien devra également être signé par le demandeur pour l'informer des contraintes d'entretien propre au système posé.

Constitution du dossier de demande de subvention:

- un courrier de demande de subvention adressé au président de la Communauté de Communes
- une fiche de renseignements complétée
- un relevé d'identité bancaire
- le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le revenu imposable et le nombre de part
- la convention conclue avec l'ANAH pour les propriétaires bailleurs
- le dernier rapport de conformité du SPANC (rapport diagnostic ou contrôle de fonctionnement)
- Un devis détaillé des travaux de réhabilitation envisagé par une entreprise ou la facture acquittée
- Relevé de propriété et justificatif de domicile

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces demandées sera fourni.

Ce dossier de demande de subvention devra être déposé de préférence en même temps que le dossier technique présentant le projet d'assainissement ou au plus tard dans un délai de 6 mois après la mise en place du système et sa validation par le spanc.